



Victoire pour l'apprentissage dans la coiffure

Toute la profession le réclamait depuis des années : l'arrêté du 10 mars 1992 qui limitait le nombre d'apprentis au sein d'une même entreprise a été enfin abrogé.

A compter d'aujourd'hui les maîtres d'apprentissage coiffeurs peuvent accueillir simultanément dans une entreprise ou un établissement, 2 apprentis et un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Voie d'accès privilégiée aux métiers de la coiffure, l'apprentissage était depuis quelques années pénalisé dans son développement par l'arrêté du 10 mars 1992 et qui pénalisait ainsi de fait le nombre de candidats à l'embauche.

Avec ce nouvel arrêté paru hier, la coiffure va pouvoir bénéficier pleinement des effets de la réforme de la formation professionnelle intervenue en 2018, de l'instauration de l'aide unique de l'état depuis le 1^{er} janvier 2019 et de l'aide exceptionnelle mise en place depuis la crise sanitaire qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Alors que c'est toute une profession qui peine à trouver de la main d'œuvre qualifiée, c'est avec un grand soulagement que l'Union nationale des entreprises de coiffure accueille la parution au JO de l'arrêté du 16 août 2021 portant abrogation de l'arrêté du 10 mars 1992 fixant des quotas d'apprentis spécifiques dans le secteur de la coiffure.

Communiqué

Paris, le 27 août 2021

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

C'est une victoire que savoure tout particulièrement Christophe Doré, président de l'Union nationale des entreprises de coiffure : *« cela fait des années que nous portons ce sujet auprès du Gouvernement. C'est une belle victoire pour l'avenir de la profession qui a besoin de former encore et encore. Je tiens à remercier Laurent Melin, Vice-président de l'UNEC, qui a beaucoup travaillé sur ce dossier ainsi que les partenaires sociaux qui nous ont soutenu »*.

Pour information, la coiffure, 2ème secteur de l'artisanat formant des apprentis en CFA comptait pour la rentrée scolaire 2019-2020, **17 722 apprentis** (source DEPP & Doc portail de la statistique sur l'éducation et la formation).

Si l'on ajoute les contrats de professionnalisation du secteur (924 en 2020 – source OPCO EP), les alternants représentent **17% de l'emploi salarié dans le secteur** qui emploie au total en 2020 quelques **109 000 salariés**.

Lien vers l'arrêté du 16 août 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043970717>

A propos de l'Union nationale des entreprises de coiffure

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC jouit d'une présence nationale à travers 13 unions régionales, 96 syndicats départementaux, 185 salariés et 3000 élus bénévoles. Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital. L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié des tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salariés) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier. Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement.

Plus d'informations sur : **www.unec.fr**

Contacts presse :

Communiqué

Paris, le 27 août 2021

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

Céline Lavail-Georgin

Responsable Marketing et Communication

celine.lavail@unec.fr

01 42 61 50 65

Christelle Pelka

Directrice du Cabinet du Président

christelle.pelka@unec.fr

01 42 61 53 24